



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 20575

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés par les toxicomanes dans les prisons. A. Tracqui, P. Kintz et B. Ludes de la faculté de médecine de Strasbourg publient un article intitulé : « La Prison, la drogue et la mort... à propos de deux décès par overdose en milieu carcéral » journal de médecine légale, droit médical, victimologie, dommage corporel - juin-juillet 1998, n° 3-4, vol. 41, pages 184 à 192. Les deux observations illustrent de façon dramatique un phénomène intéressant probablement l'ensemble des établissements français et étrangers, mais jusqu'alors très généralement méconnu. Pour le médecin légiste épisodiquement confronté à des décès survenant en milieu carcéral, il importe de retenir que le suicide ne constitue pas la seule manière de mourir en prison : dans tous les cas des investigations toxicologiques complémentaires devront être menées sur les prélèvements autopsiques, et ce d'une façon d'autant plus poussée que les composés impliqués peuvent être extrêmement variés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de diligenter une enquête sur ce problème avec éventuellement une inspection générale conjointe des deux ministères concernés. Les études statistiques citées par les auteurs étant très inquiétantes pour la santé publique (notamment en ce qui concerne les décès dus à la méthadone et ceux dus à la buprénorphine en association avec l'alcool ou d'autres substances psychotropes) il lui demande si ne serait pas justifiée la mise au point de nouvelles mesures de prévention d'origine ministérielle.

Texte de la réponse

Mme le garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que depuis plusieurs années la direction de l'administration pénitentiaire est confrontée à un nombre croissant de toxicomanes incarcérés. Ainsi, en 1986, une étude nationale faisait apparaître que 10,6 % de la population entrant en détention déclarait avoir pris une drogue au moins deux fois par mois au cours des trois mois précédant l'incarcération. En 1997, une étude réalisée auprès de 8 700 entrants en détention révèle que la proportion de personnes déclarant une utilisation prolongée et régulière de drogues (y compris les médicaments utilisés de façon toxicomaniaque) au cours des douze mois précédant l'incarcération se situe désormais à 32 %. Cette présence entraîne une forte demande de substances licites ou illicites et peut générer certains trafics. A la suite des propositions d'un groupe de travail interministériel, des instructions ont été données aux procureurs de la République et aux directeurs d'établissement en vue de développer les opérations de contrôle lors des parloirs. Ces opérations, qui doivent être préparées minutieusement, se généralisent progressivement. Outre les fouilles régulières des détenus et des cellules, certaines opérations sont également organisées en détention. Face à la forte prévalence des maladies transmissibles (virus de l'immunodéficience humaine, hépatites), la direction de l'administration pénitentiaire contribue également aux côtés de la direction générale de la santé du ministère de la santé à développer une véritable politique de réduction des risques en milieu pénitentiaire. Ainsi, la circulaire conjointe du 5 décembre 1996 relative à la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine en milieu pénitentiaire prévoit la mise à disposition des détenus de divers moyens de prévention (préservatifs, eau de javel, trousse de sortie...), une proposition systématique d'un dépistage du virus de l'immunodéficience humaine à tous les entrants et le développement des traitements de substitution. Afin de limiter les risques

d'intoxication et de trafic, les textes prévoient une remise quotidienne de ces traitements à l'intéressé. La direction de l'administration pénitentiaire est très attachée à l'application de cette directive et veille à ce qu'elle soit respectée. Néanmoins, en dépit des précautions prises par les services médicaux et des opérations de contrôle menées par les services pénitentiaires, des usages détournés de ces produits (traitements non prescrits, association avec divers médicaments) peuvent exister en détention et, tout comme en milieu libre, se révéler dangereux ; les affaires mentionnées dans l'article invoqué en sont le reflet. Cependant, les cas d'overdose en détention sont tout à fait exceptionnels ; à cet égard, une étude réalisée en 1996 a fait apparaître que, sur une période de dix-huit mois, trois décès par overdose ont eu lieu intra-muros. En 1997, outre les cas mentionnés dans le journal de médecine légale, un seul autre décès est imputable à une surconsommation de médicaments de type toxicomaniaque associant un produit de substitution. En 1998, deux décès par overdose sont intervenus intra-muros. Aucun n'est lié à la consommation de stupéfiants. Un seul implique la présence d'un produit de substitution. Un troisième décès est en cours d'autopsie. Il est à noter que tout décès en détention est porté à la connaissance des autorités judiciaires, qui ordonnent les investigations nécessaires en vue de rechercher les causes de la mort. Des analyses toxicologiques sont prescrites dans le cadre de ces procédures. A l'heure actuelle, le ministère de la justice et le ministère de la santé poursuivent une réflexion conjointe sur l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes incarcérés dans le cadre de la préparation du plan triennal de lutte contre la drogue et la toxicomanie. L'objectif poursuivi est de garantir un véritable suivi individualisé des toxicomanes incarcérés, qui débouche sur une libération préparée et accompagnée notamment par un renforcement de l'intervention des centres de soins spécialisés aux toxicomanes en détention. Compte tenu des divers travaux déjà réalisés ou en cours sur ces questions, une inspection conjointe des deux ministères n'apparaît pas pour l'instant opportune.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20575

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5795

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2391